

D. 8000/485

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon arrêtant la modification des planches 65/7, 68/3, 68/4, 68/7, 68/8, 71/4 du plan de secteur du Sud-Luxembourg, des planches 65/3, 65/7 du plan de secteur de Bastogne et de la planche 68/3 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau.

22 AOUT 1988
N° DOSSIER
<i>J 8000/485</i>

L'EXECUTIF REGIONAL WALLON,

2

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1988 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif, et réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment les articles 40 et 40 bis;

Vu les arrêtés royaux du 27 mars 1979 et 5 septembre 1980 établissant les plans de secteur du Sud-Luxembourg et de Bastogne;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 5 décembre 1984 établissant le plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau;

Vu l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire du 23 décembre 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17 juillet 1986 décidant qu'il y a lieu de modifier les plans de secteur du Sud-Luxembourg, de Bastogne et de Bertrix-Libramont-Neufchâteau par l'inscription du tracé de la ligne électrique à haute tension 380 KV VILLEROUX-AUBANGE;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 15 janvier 1987 arrêtant provisoirement la modification des planches 65/7, 68/3, 68/4, 68/7, 68/8, 71/4 du plan de secteur du Sud-Luxembourg, des planches 65/3, 65/7 du plan de secteur de Bastogne et de la planche 68/3 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau;

Vu que l'enquête publique a eu lieu du 1er septembre jusque et y compris le 15 octobre 1987, après avoir été annoncée par le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

.../...

Vu les réclamations et observations qui ont été déposées dans le cadre de la dite enquête;

Vu les avis émis par les Conseils communaux des communes d'Arlon et de Vaux-sur-Sûre, les autres Conseils communaux concernés n'ayant pas adressés d'avis au Gouverneur de la province;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg émis le 10 novembre 1987;

Vu l'avis favorable de la commission régionale d'Aménagement du Territoire du 31 mai 1988;

Considérant que les options d'aménagement reprises dans la présente modification ne remettent pas en cause celles qui ont été déterminées lors de l'élaboration des plans de secteur;

Notamment en ce que le tracé retenu :

- 1° - dans sa plus grande partie est parallèle au tracé de la ligne électrique 220 KV déjà existante;
- 2° - évite cependant les agglomérations de Martelange, Lischert et Heinsch que traverse la ligne électrique 220 KV existante;

Considérant que pour ces raisons la modification proposée respecte le bon aménagement des lieux;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, notamment l'article 3 modifié par l'article 18 de la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de permettre sans délai la réalisation des travaux nécessaires à l'établissement de la ligne électrique à haute tension Villeroux-Aubange;

Sur proposition de son Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Technologies Nouvelles et des Relations Extérieures,

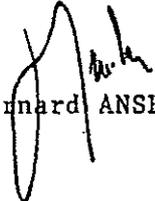
A R R E T E :

Article 1er. - La modification des planches 65/7, 68/3, 68/4, 68/7, 68/8 et 71/4 du plan de secteur du Sud-Luxembourg, des planches 65/3, 65/7 du plan de secteur de Bastogne et de la planche 68/3 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau portant sur l'inscription du tracé de la ligne électrique à haute tension 380 KV Villeroux-Aubange est arrêtée conformément aux plans ci-annexés.

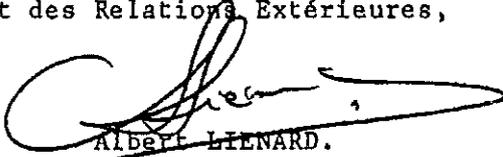
Art. 2. - Le Ministre de l'Exécutif Régional Wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 10 août 1988

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé de l'Economie, des P.M.E. et de l'Emploi,


Bernard ANSELME.

Le Ministre de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé de l'Aménagement du Territoire, des Technologies Nouvelles
et des Relations Extérieures,


Albert LIENARD.

Plaatsvervangende leden :
de heren :

D'Orjo de Marchovelette, landbouwkundig ingenieur;
Ninane, Francis, landbouwkundig ingenieur;
De hierboven genoemde heer Ninane, Francis zal de functies van secretaris uitoefenen. »

Namen, 13 oktober 1988.

De Minister-Voorzitter van de Waalse Gewestexecutieve, belast met de Economie en de K.M.O.'s,
B. ANSELME

De Minister van het Waalse Gewest, belast met de Landinrichting, het Natuurbehoud,
de Industriegebieden, de Tewerkstelling en het Gewestelijk Openbaar Ambt,
E. HISMANS

Personnel. — Mise à la retraite

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juillet 1988, M. Schweisthal, Jacques, est admis à la retraite en qualité de conseiller juridique à la direction générale de l'aménagement du territoire et du logement à la date du 1er novembre 1988.

Plan de secteur. — Révision

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 août 1988 arrête la modification des planches 65/7, 68/3, 68/4, 68/7, 68/8 et 71/4 du plan de secteur du Sud-Luxembourg, des planches 65/3, 65/7 du plan de secteur de Bastogne et de la planche 68/3 du plan de secteur de Bertrix-Libramong-Neufchâteau portant sur l'inscription du tracé de la ligne électrique à haute tension 380 kV Villeroux-Aubange.

Admissions au stage

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 octobre 1988, M. Lorea, Bernard, est admis au stage en qualité d'informaticien à la date du 1er décembre 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, M. Burton, Pierre, est admis au stage, en qualité de secrétaire d'administration, à la date du 1er novembre 1988.

Nominations

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, Mlle Motte, Anne, est nommée à titre définitif au grade d'inspecteur à la date du 1er août 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, M. Kelders, Patrick, est nommé à titre définitif au grade de secrétaire d'administration à la date du 16 avril 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, Mlle Behin, Annette, est nommée à titre définitif au grade de secrétaire d'administration à la date du 1er août 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, M. Pasquet, Christian, est nommé à titre définitif au grade d'inspecteur à la date du 1er août 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, M. Gillin, Alain, est nommé à titre définitif au grade d'ingénieur à la date du 1er juin 1988.

Par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1988, Mme Baugnies, Evelyne, est nommée à titre définitif au grade de secrétaire d'administration à la date du 1er août 1988.

Rénovation de sites d'activité économique

Un arrêté ministériel du 28 octobre 1988 :

- décide que le site d'activité économique n° SAE/Lg7 dit « Val-Saint-Lambert » à Seraing et comprenant la (les) parcelle(s) cadastrées section D, n°s 198a, 199b, 205e, 205f, 205g, 233r, 233v, 233z, 233b2, 233c2, 233d2, 233e2, 238d, 238g, 239, 240f, 242c, 243n, 243w est désaffecté et doit être rénové;
- donne à ce site la destination de zone d'équipements communautaires et d'artisanat.